

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/053**

**SINISTRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
INDEMNITÉS DU SINISTRE – ANNULATION DE LA DÉCISION DU MAIRE
N°2025/049 DU 18 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'expertise établi par M. David SEIDEL, expert de la société ARIMA et représentant de la collectivité et M. Cédric GUILLAUD, expert de la société GROUPAMA, suite au sinistre survenu le 27 juillet 2024 au Centre Technique Municipal (CTM) de Thônes, situé Voie Eugène FOURNIER-BIDOZ ;

CONSIDÉRANT que l'assurance GROUPAMA a proposé une indemnité initiale d'un montant de 221 538,44 € TTC en réparation des dommages constatés ;

CONSIDÉRANT que l'assurance GROUPAMA prend en charge également la vétusté des biens endommagés ;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 236 961,18 € ;

CONSIDÉRANT que cette proposition est conforme aux évaluations techniques et financières validées par les services municipaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **d'ANNULER** la décision du Maire n°2025/049 du 18 juin 2025.

ARTICLE 2 : **D'ACCEPTER** l'indemnité proposée par la société GROUPAMA d'un montant de 236 961,18 € au titre du sinistre survenu le 27 juillet 2024 au CTM de Thônes.

ARTICLE 3 : De **MANDATER** Madame la Directrice Générale des Services, Stéphanie CARNIS, pour procéder aux formalités nécessaires à l'encaissement de cette indemnité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 074-217402809-20250702-THDEC25053-AU

S²LOW

THÔNES, le 2 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUIL. 2025
ET PUBLICATION LE - 4 JUIL. 2025

Le Maire

Pierre BIBOLLET

